**N° Consultation GUADGUYA26002**

|  |
| --- |
| **Établissement français du sang Guadeloupe-Guyane**  Bd de l’Hôpital BP 686  97171 Pointe à Pitre Cedex  **ANIMATIONS ET TELEPROSPECTION**  **Pour les collectes de sang de l’EFS MARTINIQUE & L’EFS Guadeloupe-GUYANE**  **Marché public services** **Appel d’Offres Ouvert**  (Articles L.2124-2 ainsi qu’aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique)    **Acte d’engagement valant cahier des charges** |

**Référence de la consultation / TBA : 2026/EFS-GUAD/1**

**SOMMAIRE**

[PARTIE 1 - CLAUSES DE PRESENTATION GENERALE ET TECHNIQUES 4](#_Toc215237658)

[1.1. Préambule / Description de l’EFS 4](#_Toc215237659)

[1.2. Description des fournitures et/ou des Services 4](#_Toc215237660)

[1.1. Organisation mise en place par l’EFS- Délais - Planning d’exécution 5](#_Toc215237661)

[Le profil des animateurs et leur encadrement 5](#_Toc215237662)

[1.2. Livrables attendus 6](#_Toc215237663)

[Reporting et suivi des prestations 6](#_Toc215237664)

[PARTIE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 7](#_Toc215237665)

[2.1. Objet du marché public 7](#_Toc215237666)

[2.2. Procédure de passation 7](#_Toc215237667)

[2.3. Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations similaires 7](#_Toc215237668)

[2.4. Allotissement 7](#_Toc215237669)

[2.5. Forme du marché public 7](#_Toc215237670)

[2.6. Estimation du marché public 8](#_Toc215237671)

[2.7. Durée du marché public 8](#_Toc215237672)

[2.8. Langue d’exécution du marché public 8](#_Toc215237673)

[2.9. Pièces constitutives du marché public 8](#_Toc215237674)

[2.10. Exécution du marché public 9](#_Toc215237675)

[2.11. Emission des bons de commande 9](#_Toc215237676)

[2.12. Pénalités 10](#_Toc215237677)

[2.13. Sous-traitance 11](#_Toc215237678)

[2.14. Modifications du marché public 12](#_Toc215237679)

[2.15. Défaillance du Titulaire 14](#_Toc215237680)

[2.16. Règlement financier du marché 14](#_Toc215237681)

[2.17. Confidentialité 16](#_Toc215237682)

[2.18. Responsabilité - Assurances 18](#_Toc215237683)

[2.19. Résiliation du marché public (articles L.2195-1 et suivants du code de la commande publique) 18](#_Toc215237684)

[2.20. Exécution aux frais et risques 19](#_Toc215237685)

[2.21. Litiges 19](#_Toc215237686)

[2.22. Obligations du Titulaire au regard de sa situation fiscale et sociale 19](#_Toc215237687)

[PARTIE 3 - ACTE D’ENGAGEMENT *(PARTIE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT)* 21](#_Toc215237688)

[3.1. Cet acte d'engagement correspond : 21](#_Toc215237689)

[3.2. Engagement du soumissionnaire ou du groupement d’opérateurs économiques 21](#_Toc215237690)

[3.3. Signature du marché public par le soumissionnaire, candidat individuel, ou, en cas groupement d’opérateurs économiques, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement 23](#_Toc215237691)

[3.4. Identification des pouvoirs adjudicateurs 25](#_Toc215237692)

[PARTIE 4 - DECISION DU (DES) POUVOIR(S) ADJUDICATEUR(S) *(PARTIE A COMPLETER PAR L’EFS)* 27](#_Toc215237693)

# CLAUSES DE PRESENTATION GENERALE ET TECHNIQUES

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché public sont décrites dans les paragraphes suivants.

## Préambule / Description de l’EFS

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché public sont décrites dans les paragraphes suivants.

L’Etablissement Français du Sang lance un marché public pour la sélection d’une agence d’animation de la relation-donneurs dans le cadre d’un accord-cadre à bons de commande d’une durée de 4 ans.

L’objectif est de mobiliser des animateurs et animatrices qualifié(e)s pour améliorer les résultats des collectes de sang en :  
- menant des actions de sensibilisation au don de sang,  
- assurant des missions de distribution de supports de communication et d’accueil des donneurs sur différents sites et événements,  
- assurant des missions de téléprospection de donneurs, essentiellement pour les inviter à nos collectes de sang, à partir de nos sites EFS.

Les prestations ont pour but d’informer la population sur l’organisation de collectes de sang et de contribuer à la visibilité de l’EFS et de son outil de collecte (camion) sur le terrain. L’accroissement de cette visibilité a pour objectif d’améliorer la fréquentation des collectes de sang et le nombre de dons récoltés, la fidélisation des donneurs, le recrutement de nouveaux donneurs et l’orientation du donneur vers les spots de collecte.

## Description des fournitures et/ou des Services

### Activités de sensibilisation au don de sang

* Mise à disposition d’animateurs formés aux messages de sensibilisation.
* Animation de stands d'information en lien avec les valeurs et les besoins de l’établissement.
* Interventions dans les lieux publics, entreprises, établissements scolaires et universitaires, ou lors d’événements organisés.
* Capacité à s’adapter aux différents publics (jeunes, étudiants, actifs…).

### Distribution de flyers et supports de communication

* Diffusion de matériel de communication (tracts, flyers, affiches…) dans les zones à forte affluence (rues, centres commerciaux, campus, événements).
* Respect des consignes de ciblage géographique, horaire et démographique.

### Accueil des donneurs

* Accueil physique des donneurs lors des collectes mobiles ou fixes.
* Orientation et accompagnement dans le parcours de don.
* Présentation du processus de don, gestion de la file d’attente si besoin.

### Téléprospection

* Appel de donneurs sur notre site à partir de listings confidentiels communiqués.

## Organisation mise en place par l’EFS- Délais - Planning d’exécution

Le prestataire organisera un planning d’activité sur les lieux et dates définis par l’EFS, pour un volume estimé moyen de 600 heures annuelles de prestations, d’une durée de 3h, 4h ou 5h, en respectant les conditions ci-après définies.

La zone géographique d’intervention est l’EFS Martinique et l’EFS Guadeloupe-Guyane.  
Les horaires d’intervention sont variables (journée, soirée, week-end).  
**Le matériel de communication est fourni par l’établissement.**

Ces informations tiennent compte de l’organisation actuelle et sont susceptibles de changer en fonction des futures orientations stratégiques de l’EFS MARTINIQUE.

L’EFS MARTINIQUE fournira au prestataire un planning d’activité comportant le nom de la commune et le lieu-dit où se déroulera la prestation.

Toutefois, pour les prestations de sensibilisation, de distribution de supports de communication, d’accueil donneurs, lorsqu’une ou plusieurs collectes sont ajournées et remplacées par d’autres collectes, un planning rectificatif, pourra être transmis au titulaire jusqu’à J-1 calendaire avant la date de la collecte, le Titulaire est tenu de répondre positivement à la demande.

Le profil des animateurs et leur encadrement

Les personnes retenues par le prestataire pour les missions détaillées dans le point 1.2, doivent attester d’une excellente aisance orale, d’un bon contact avec le public, d’un intérêt pour les enjeux de santé publique, d’une discrétion et respect de la confidentialité des donneurs et des informations sensibles communiquées.

**Ces personnes doivent également avoir une connaissance préalable du don de sang ; une formation obligatoire sera assurée par l’EFS Martinique et/ou l’EFS Guadeloupe-Guyane, à titre de pré-requis**.

Les curriculum-vitae des nouveaux intervenants, ainsi que l’identité de personnes intervenantes pour le compte du prestataire devront être communiquées a minima 24h à l’avance de la prestation au service communication de l’EFS.

Un encadrant ou chef de projet devra être désigné comme référent unique pour l’EFS par le prestataire.

Le prestataire devra justifier de son expérience dans des actions similaires.

## Livrables attendus

Reporting et suivi des prestations

* ***A chaque fois que le prestataire se présentera en mission,*** il devra réaliser 2 photos horodatées qui seront transmises à l’EFS en début et en fin de prestation.
* ***Réunions périodiques de suivi* :** un point trimestriel sera organisé entre le prestataire et l’EFS sur les conditions et difficultés rencontrées lors des prestations.
* ***Reporting sur la période d’exécution du marché,*** le titulaire (ou son sous-traitant, le cas échéant) informera immédiatement par téléphone et email le service communication de l’EFS de toute difficulté ou dysfonctionnement rencontrés lors de la prestation de service.

# DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

## Objet du marché public

Le marché a pour objet l’animation de la relation-donneurs pour les collectes de sang de l’EFS MARTINIQUE et de l’EFS GUADELOUPE-GUYANE.

## Procédure de passation

La consultation est engagée sous la forme de l’appel d’offres ouvert, conformément à l’article L.2124-2 ainsi qu’aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

## Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations similaires

Le marché public pourra faire l’objet d’une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations similaires en application et dans les conditions de l’article R.2122-7 du code de la commande publique.

## Allotissement

Le marché public est composé de 2 lots définis comme suit :

Lot 1 : site de Fort de France

Lot 2 : site de Pointe à Pitre

## Forme du marché public

Il s’agit d’un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande (article R.2162-2 alinéa 2 et articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

L’accord-cadre est conclu comme suit :

* Avec un engagement minimum et un maximum valeur (article R.2162-4 1° du code de la commande publique) sur la durée totale du marché soit 4 ans ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lots** | **Description** | **Minimum**  **Sur 1 an**  **(en euros HT)** | **Maximum**  **Sur 4 ans**  **(en euros HT)** |
| **1** | Prestations EFS Martinique site de Fort de France | **17 414,25 € HT** | **200 000€ HT** |
| **2** | Prestations EFS Guadeloupe-Guyane site de Pointe à Pitre | **26 252,75 € HT** | **200 000€ HT** |

## Estimation du marché public

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lots** | **Description** | **Montants estimés en euros HT**  **Sur 4 ans** |
| **1** | Prestations EFS Martinique site de Fort de France | **89 517€ HT** |
| **2** | Prestations EFS Guadeloupe-Guyane site de Pointe à Pitre | **89 517€ HT** |

## Durée du marché public

Le marché public prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée ferme de **(12) douze mois**.

A l’issue de la première période, le marché public est reconductible tacitement **(3) trois fois** pour une période de **(12) mois**, sans que la durée totale ne dépasse **quarante-huit (48) mois**.

Dans l'hypothèse où le RPA décide de ne pas reconduire le marché public, il en informe le Titulaire par courrier avec accusé de réception au plus tard **(3) trois mois** avant l'échéance. Le Titulaire ne pourra renoncer à la reconduction notifiée par l’EFS.

## Langue d’exécution du marché public

La langue dans laquelle est exécuté le présent marché public est le français, tant pour les échanges verbaux que pour les communications écrites.

S’ils ne sont pas rédigés en français, les documents du marché public sont accompagnés d’une traduction en français*).*

## Pièces constitutives du marché public

Le marché public est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l’ordre d’importance décroissant suivant :

* L’acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE valant CCP) et ses annexes : annexe financière - le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
* Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures ; courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 en vigueur à la date de notification du présent marché public ;
* La Proposition technique du Titulaire

Par dérogation à l’article 1er du CCAG FCS, le présent document ne prévoit pas d’article récapitulant les dérogations au CCAG FCS.

Hormis le CCAG FCS applicable, l’exemplaire original des pièces énumérées ci-dessus, conservé par le RPA, fait seule foi. Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG FCS applicable bien qu’il ne soit pas matériellement joint au présent CCAP.

**Toute clause des conditions générales de vente du Titulaire contraire aux dispositions du présent document est réputée non écrite.**

De façon générale, aucune réserve ou condition qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de la Proposition puis durant l’exécution du marché public ne sera admise. Le Titulaire s’engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les pièces constitutives du marché public désignées au présent article.

## Exécution du marché public

### Modalités d’exécution de l’accord-cadre donnant lieu à l’émission de bons de commande

## Emission des bons de commande

L’accord-cadre s'exécute par l’émission de bons de commande établis par le RPA et transmis au Titulaire par tout moyen permettant de leur donner date de réception certaine.

Les bons de commande sont émis à tout moment, à compter de la date de notification de l’accord-cadre. Ils indiquent :

* Le numéro d'enregistrement du présent accord-cadre
* La durée de validité du bon de commande
* La nature, les références et les quantités de Fournitures/Services concernées
* Le prix unitaire contractuel HT des Fournitures/Services
* Le montant total HT du bon de commande
* Le taux et le montant de la TVA
* Le lieu de livraison et la date de livraison/d’exécution souhaitée
* Eventuellement, les conditions particulières de livraison/d’exécution des Fournitures/Services.

#### Délais d’exécution des bons de commande

Les délais d’exécution sont fixés conformément aux engagements contractuels.

Le contenu des bons de commande est impératif.

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG FCS, à compter de la réception de la commande, le Titulaire dispose d’un délai de 5 jour ouvré pour émettre des observations, par écrit au service Achats.

Le délai d’exécution minimal des bons de commandes est de **cinq (5) jours**.

Le Titulaire est tenu d’exécuter les bons de commande dont les délais d’exécution vont au-delà de la durée du marché public dès lors que ceux-ci lui ont été notifiés avant l’expiration de cette dernière, et ce, dans la limite de **deux (2) mois** à compter de la date d’échéance du marché public. Le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de commande.

Par dérogation à l’article 13.3.2 du CCAG FCS, en cas de difficultés prévisibles dans l’exécution d’un bon de commande, le Titulaire en avertit l’Etablissement concerné dans les plus brefs délais. Le Titulaire lui adresse un courrier de confirmation motivé explicitant de manière détaillée et vérifiable la nature de ces difficultés. Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d’exécution.

Lors du démarrage de l’utilisation d’une nouvelle Fourniture, le Titulaire s’engage à livrer, dans les **quinze (15) jours** à compter de la réception des bons de commande, la quantité de Fournitures définie par le RPA nécessaire à l’adaptation et à la validation des techniques de production.

#### Vérification et admission des services

Sous réserve des stipulations du présent CCAP, les opérations de vérification et d’admission des Services s’effectuent conformément aux dispositions des articles 27 à 30 du CCAG FCS*.*

## Pénalités

En cas d’application de la présente clause, le Titulaire encourt, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, les pénalités prévues au présent article, sans préjudice du non-paiement, pour absence de service fait, des Fournitures non livrées.

Les pénalités éventuelles dont le Titulaire peut être redevable sont déduites du montant du marché public révisé ou actualisé TTC ou des factures correspondantes aux bons de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, aucune exonération de pénalité n’est prévue.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités n’est pas plafonné.

En cas de résiliation du marché public, les pénalités de retard sont, le cas échéant, appliquées jusqu’à la veille incluse de la date d’effet de la résiliation.

### Pénalités de retard

Les pénalités sont calculées par rapport aux engagements pris par le Titulaire ou, à défaut, par rapport aux délais maximaux fixés dans le marché public à compter du premier jour calendaire de retard et pour chaque bon de commande.

Les manquements du Titulaire à ses obligations sont établis par constat direct de chaque RPA.

Par dérogation à l’article 14 du CCAG FCS, en cas de retard au regard des engagements pris à exécuter les prestations conformément au présent CCAP, la pénalité suivante sera applicable :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation prestations** | **Montant de la pénalité** |
| Retard en collecte sur l’animation et ou téléprospection | 100€ par prestation et par heure de retard |
| Absence à la formation obligatoire | 150€ par animateur par jour calendaire |
| Inadaptabilité des plannings de collectes | 50 € |
| Non-respect du délai de 7 jours | 100€ par jour calendaire de retard |

### Pénalités pour mauvaise exécution

En cas de manquement grave ou répété du Titulaire dans l’exécution des prestations, l’EFS pourra lui appliquer une pénalité forfaitaire **de 200 euros** par manquement constaté.

* Non-respect d’une stipulation du marché,
* Non-respect du conditionnement et du sous-conditionnement ;
* Non communication des documents exigés dans le marché public notamment les comptes rendus de réunion, les fiches techniques ;
* Absence de réponse aux fiches de non-conformité.
* Réponse à une demande de chiffrage dans le cadre d’un projet d’avenant émanant du pouvoir adjudicateur, au-delà de sept jours calendaires à compter de la réception de ladite demande,
* Envoi d’un avenant préalablement validé, au-delà de sept jours calendaires à compter de la réception dudit projet d’avenant par le Titulaire ;

### Pénalité pour non-respect des obligations du Titulaire en matière d’interprétariat

En cas de non-respect des obligations en matière d’interprétariat ou de défaut de preuve de la qualification de l’interprète, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité correspondant aux frais consécutifs pour le pouvoir adjudicateur, assortie d’une pénalité forfaitaire de cent **(100) euros par jour de carence constaté**.

## Sous-traitance

En application des articles L.2193-4, R.2193-3 et R.2193-4 du code de la commande publique, il est rappelé que tout sous-traitant doit préalablement à son intervention au titre du marché public être déclaré à l’EFS afin d’être accepté et que ses conditions de paiement soient éventuellement agréées.

Dans ce cas, le Titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou DC4) mentionnant notamment :

1. La nature des prestations sous-traitées ;
2. Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;
3. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
4. Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5. Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant équivalentes à celles demandées au titulaire

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics.

Si le montant des prestations sous-traitées dépasse **600 € TTC**, un RIB original du sous-traitant doit également être fourni avec la déclaration.

## Modifications du marché public

### Modifications relatives au Titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement en informer le RPA par écrit et communiquer un extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

Le marché public ne pourra en aucun cas, faire l’objet d’une cession, à titre onéreux ou gracieux, sauf accord écrit et préalable du RPA. De même, le transfert du marché public à la société née de la fusion ou de l’absorption du Titulaire ne peut s’opérer de plein droit sans agrément préalable du RPA.

Dans ces cas, le Titulaire doit en informer le RPA dans les plus brefs délais et produire l’ensemble des documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché public est cédé :

- Une copie de l’acte de fusion ou d’absorption définitif déposé au greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent

- Une copie de l’annonce légale

- Les attestations fiscales

- Les pièces mentionnées à l’article D. 8222-5 du code de travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, ou D. 8222-7 et D. 8222-8 dudit code, si le Titulaire est établi ou domicilié à l’étranger

- Les pièces mentionnées à l’article D. 8254-4 du code du travail

- Une attestation d’assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d’assurance de l’entreprise

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société cessionnaire

- Un relevé des nouvelles coordonnées bancaires de la société cessionnaire

- Un numéro unique d’identification permettant à l’acheteur d’accéder aux informations pertinentes par le biais du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/

- Les justifications de références identiques à celles demandées dans l’avis d’appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au Titulaire du marché public.

La cession du marché public acceptée par le RPA fera l’objet d’un avenant conclu entre le RPA, la société cessionnaire et la société cédante constatant le transfert du marché public au nouveau Titulaire.

### Clause de réexamen

En application de l’article R.2194-1 du code de la commande publique, le RPA pourra, sans que nécessairement un avenant soit conclu :

* **Emettre un bon de commande auprès d’un autre fournisseur en cas d’impossibilité pour le titulaire du présent marché d’exécuter les prestations, dans la limite fixée à l’article R.2194-5 du code de la commande publique ;**
* **Accepter temporairement un rallongement des délais d’exécution du marché.**

Pour l’application du présent article, le Titulaire doit au préalable notifier par écrit au RPA les éléments explicatifs relatifs aux circonstances imprévisibles et leur impact sur le marché public.

L’accord du RPA est notifié au Titulaire.

* **Modification du montant maximum**

Dans le cas où le montant consommé au titre de l’exécution du présent accord-cadre atteint 75% du montant maximum défini ci-dessus, les parties conviennent de se rapprocher afin d’augmenter ledit maximum. La mise en œuvre de la présente clause fait l’objet d’échanges entre le RPA et le Titulaire.

Les modifications qui en résultent doivent être acceptées par les parties au présent accord-cadre et sont actées par voie d’avenant.

Pour l’application du présent article, le Titulaire doit au préalable notifier par écrit au RPA les éléments explicatifs relatifs aux circonstances imprévisibles et leur impact sur le marché public. L’accord du RPA est notifié au titulaire.

### Suspension du marché en cas de circonstances imprévisibles

Il sera fait application de l’article 24 du CCAG FCS.

### Evolutions administratives

Au cours de l’exécution du marché public, le Titulaire informe par écrit le RPA de toute modification de désignation ou de référence de Services objets du présent marché public.

Le RPA prend acte de la modification demandée par courrier recommandé avec accusé de réception, sans qu’il soit nécessaire d’établir un avenant dès lors que la modification souhaitée n’a pour objet que la stricte correction d’une erreur matérielle dans la désignation ou dans l’indication des références de Services considérées, ou l’attribution d’une nouvelle référence à ce Service dont la nature et le prix demeurent par ailleurs inchangés.

### Evolutions technologiques

Le Titulaire informe sans délai le RPA de toutes modifications ou évolutions technologiques qu'il entend apporter aux Services objets du présent marché public.

Sur la base des informations transmises, le RPA décide de la conduite à tenir et la notifie au Titulaire au plus tôt un mois après réception des informations. En fonction de la nature des modifications ou évolutions technologiques proposées, le RPA peut décider de la mise en œuvre d'études complémentaires. A ce titre, le Titulaire s'engage à fournir l'aide technique et les Services nécessaires à titre gratuit. Le Titulaire ne peut mettre en œuvre les modifications avant réception de la notification de la décision du RPA.

A l’exception des cas de mise à disposition de nouvelles Fournitures, toute évolution technologique acceptée par le RPA, dans les conditions décrites au présent article, est sans incidence sur les engagements contractuels volumes minima et maxima de services indiqués ci-dessus, ou sur les prix du marché public.

En tout état de cause, toute évolution technologique ou l’introduction de nouveaux Services dans le cadre du marché public donnent lieu à la conclusion d’un avenant.

Toute modification acceptée par le RPA donne lieu à une mise à jour de la documentation par le Titulaire. La documentation mise à jour est adressée dans les meilleurs délais par le Titulaire aux RPA.

## Défaillance du Titulaire

En cas d’inexécution du Service, de retard ou d’exécution partielle, pour quelque motif que ce soit, et faute d’accord entre les deux parties, l’EFS se réserve le droit de faire appel au prestataire de son choix pour suppléer à la défaillance du Titulaire, aux frais et risques du Titulaire, sans qu’une décision de résiliation aux frais et risques ne soit nécessairement prononcée à son encontre.

## Règlement financier du marché

### Contenu des prix

Les prix du marché public sont les prix, exprimés en euros HT et TTC, mentionnés dans l’annexe financière.

Les prix sont entendus franco de port et d’emballage et comprennent les coûts afférents aux services.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les Fournitures, ainsi que les frais de formation initiale à l’utilisation des Fournitures, tous les frais de gestion ou afférents ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires du Titulaire.

Les prix sont exprimés en euros hors taxe et tous frais compris. La TVA est appliquée au taux légal en vigueur le jour de la livraison.

### Forme et évolution des prix

* Forme du prix

Les prix du marché sont conclus à prix unitaires.

* Evolution des prix

Les prix du marché public sont fermes sur toute la durée du marché.

### Avance

Sauf refus express du Titulaire mentionné dans son acte d’engagement, une avance lui est versée dans les conditions définies aux articles R.2191-3 à R.2191-10 et aux articles R.2191-15 à R.2191-18 du code de la commande publique.

Par dérogation à l’article 11.1 du CCAG FCS, le taux de l’avance est **de 10%**

Le remboursement de l’avance s’opère par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire en exécution du marché public conformément aux articles R.2191-11, R.2191-12, R.2191-14 et R.2191-19 du code de la commande publique.

### Modalités de facturation et de règlement

#### Facturation

Après exécution des prestations, le Titulaire transmet au RPA un exemplaire d’une facture indiquant, outre les mentions légales, les sommes auxquelles il prétend du fait de cette exécution et tous les éléments de détermination de ces sommes.

Les factures comprennent notamment :

* Les nom et adresse du créancier ;
* Le numéro du marché public ;
* Le numéro du bon de commande ;
* Le numéro du bon de livraison ;
* La quantité et la désignation des Services exécutés ;
* Le montant hors TVA des Services ;
* Le taux et le montant de la TVA en vigueur ;
* Le montant total TTC ;
* La date de facturation ;
* Le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire.

#### Dématérialisation des factures

Conformément à l’article L2192-1 du code de la commande publique, les Titulaires ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l’Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique en utilisant une solution mutualisée, mise à disposition par l’Etat.

Cette solution s'intitule CHORUS PRO. Elle permettra le dépôt, la réception, la transmission des factures électroniques et leur suivi, et sera mise gratuitement à la disposition des fournisseurs.

Les factures, ainsi que tout document jugé utile par le Titulaire ou demandé par le pouvoir adjudicateur, seront adressées à chaque établissement de l’EFS par l’utilisation du numéro de SIRET qui lui est associé.

En vue de faciliter et accélérer le traitement des factures, l’EFS a choisi de rendre obligatoire dans CHORUS PRO le remplissage, par le fournisseur, de la zone « Engagement ». Le numéro de commande et le numéro de marché public, s’il existe, seront à renseigner dans ce champ.

En retour, un suivi du traitement des factures sera transmis au fournisseur via CHORUS PRO, l’informant notamment des statuts suivants :

* Facture rejetée, en cas de refus par l’EFS de la facture émise ;
* Facture suspendue, en cas de demande de précisions complémentaires nécessaires pour permettre la mise en paiement. Ce statut est réputé donner date certaine à la décision de suspension du délai de paiement par le pouvoir adjudicateur.

### Délai de paiement

Le paiement des factures intervient dans un délai maximum **de (60) jours pour les ETS** à compter de la date de réception de la facture. La date de réception des factures est constatée par l’Etablissement.

Si la réception de la facture est antérieure à l’acceptation de la livraison des Services, le point de départ du délai de paiement correspondant à la date d’admission de la livraison des Services, constatée par le bordereau de livraison en l’absence de réserves émises sur ce bordereau.

Si, à l’issue des opérations d’admission, les Services ne sont pas admis ou s’ils sont rejetés à la suite d’une non-conformité documentée constatée dans les conditions définies à l’article 2.11.1.1 du présent document, elles donnent lieu à un avoir.

L’établissement se libère des sommes dues par virement administratif sur le compte du Titulaire.

### Suspension du délai global de paiement

En cas de présentation d’une facture non conforme, ce délai peut être suspendu une fois.

Cette suspension fait l’objet d’une notification au titulaire via un encodage CHORUS ou par tout moyen permettant d’attester une date certaine de réception. Elle précise les raisons qui, imputables au Titulaire, s’opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu’à la réception par l’Etablissement, de la totalité des justifications qui ont été réclamées au Titulaire.

A compter de la réception de ces justifications, un nouveau délai commence à courir dans les conditions prévues à l’article R.2192-29 du Code de la commande publique.

### Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai susmentionné donne droit au versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant forfaitaire **de (40) euros** et fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire. Ils courent à partir du jour suivant l’expiration du délai global jusqu’à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente avant le premier jour calendaire du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Le Titulaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d’un retard de paiement, pour suspendre ou interrompre l’exécution des prestations qui lui incombent en application du présent marché public.

### Nantissement et cession de créance

Le nantissement et la cession de créance s’effectuent conformément aux articles R.2191-45 à R.2191-63 du code de la commande publique.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS, seuls seront notifiés au Titulaire les documents suivants :

* La copie de l’acte d’engagement et de l’annexe financière.

L’EFS délivre uniquement l’exemplaire unique / le certificat de cessibilité en vue de la cession de créance sur demande écrite du Titulaire.

## Confidentialité

Les supports informatiques et documents fournis par l’EFS au Titulaire restent la propriété de l’EFS.

Tant pendant la durée du marché public qu'après son expiration, toutes les informations et/ou tous les documents de toute nature (commerciaux, industriels, techniques, financiers, etc.) et les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le Titulaire prend connaissance à l’occasion de l’exécution du présent marché public.

Au terme du présent marché public, le Titulaire s’engage, après s’être assuré des modalités relatives à la réversibilité, à détruire l’ensemble des documents/informations mis à disposition par l’EFS.

Une fois détruits, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

### Obligations du Titulaire

Le Titulaire s’engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

* Ne prendre aucune copie des documents et/ou supports d’informations qui lui seraient confiés, à l’exception des copies nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché public, et à la condition que l’EFS ait donné son accord préalable ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché public ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du marché public ;
* Prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l’intégrité des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché public ;
* Au terme du marché public, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
* Garantir la confidentialité des données à caractère personnel auquel le Titulaire à accès dans le cadre du présent marché public ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel en vertu du présent marché public :
  + S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  + Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

L’EFS se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.

En outre, le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter l’exécution des prestations à une autre personne privée ou publique, physique ou morale, ni procéder à une cession de marché sans l’accord préalable de l’EFS.

### Dispositions en cas de non-respect des obligations

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du code pénal.

L’EFS pourra prononcer la résiliation immédiate du marché public, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## Responsabilité - Assurances

Le Titulaire a la responsabilité de la bonne exécution des prestations décrites au marché public. Cette responsabilité est étendue aux conséquences dommageables, corporelles, matérielles et immatérielles à l’égard des tiers et cocontractants des pouvoirs adjudicateurs du fait des prestations fournies par le Titulaire.

Le Titulaire et les sous-traitants désignés dans le marché public devront justifier au moment de la notification du marché public, puis en cours d’exécution, au moyen d’une attestation portant mention du nom de la compagnie, de l’étendue de la garantie, de la date d’expiration des garanties prévues au contrat, d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu’ils encourent vis-à-vis des tiers et de l’EFS en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché public.

L’attestation devra être remise dans le délai de 15 jours après demande de l’EFS au Titulaire.

## Résiliation du marché public (articles L.2195-1 et suivants du code de la commande publique)

### Résiliation pour motif d’intérêt général

Le RPA peut mettre fin à tout moment à l’exécution du marché public, pour tout motif d’intérêt général, par décision unilatérale notifiée par écrit au Titulaire.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, le montant de l’indemnité de résiliation est obtenu en appliquant un pourcentage **de 4 %** du montant minimum du marché public diminué du montant des Fournitures livrées et admises.

### Résiliation aux torts du Titulaire

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, l’EFS peut procéder à la résiliation du marché public en application de l’article 41 du CCAG FCS, pour mauvaise exécution du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité :

* Faute du Titulaire ou son incapacité manifeste et durable à satisfaire à l’exécution de ses obligations, constatée par l’EFS ;
* Tout manquement aux obligations de confidentialité mentionnées ci-dessus.
* En application des articles D. 8222-5 du code de travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, ou D. 8222-7 et D. 8222-8 dudit code, si le Titulaire est établi ou domicilié à l’étranger, Les pièces mentionnées à l’article D. 8254-4 du code du travail, l’inexactitude des renseignements fournis à l’EFS ou la non production, tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché public, des pièces prévues à l’article D 8222-5 du code du travail, et ce, sans préjudice de poursuites ultérieures éventuelles.
* S’il n’a pas corrigé les irrégularités aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail relatifs à la déclaration de l’activité de l’entreprise et à la déclaration des salariées de l’entreprise dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure du Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

L’EFS peut résilier le marché public à la condition d’avoir préalablement notifié par écrit la mise en demeure demandant au Titulaire de remédier aux défaillances dans les délais indiqués. La mise en demeure doit être restée infructueuse.

La résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification.

### Résiliation pour évènements liés au marché

Conformément à l’article 40.1 du CCAG FCS, l’EFS peut résilier le marché dans les deux cas suivants :

- Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché

- Lorsque le titulaire est mis dans l’impossibilité d’exécuter le marché du fait d’un évènement ayant le caractère de force majeure

## Exécution aux frais et risques

L’EFS se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l’exécution de tout ou partie des prestations prévues au marché aux frais et risques du Titulaire dans les cas et selon les modalités prévues à l’article 45 du CCAG FCS.

## Litiges

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable, et faute de l’obtenir de s’en remettre aux juridictions administratives compétentes. Elles élisent pour ce faire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

## Obligations du Titulaire au regard de sa situation fiscale et sociale

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitant(s) remet tous les six mois jusqu’à la fin du présent marché public les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ouD. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Il s’agit, lorsque le Titulaire est établi en France, en vertu de l’article D 8222-5 susmentionné :

* d’une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l’URSSAF ;
* d’une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
* d’un numéro unique d’identification permettant à l’acheteur d’accéder aux informations pertinentes par le biais du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>.

En cas de Titulaire établi dans un autre Etat, il s’agit des documents réclamés aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire domicilié en France sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l’EFS, à l’adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/fr>

# ACTE D’ENGAGEMENT *(PARTIE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT)*

## Cet acte d'engagement correspond :

à l’ensemble du marché public *(en cas de non allotissement).*

au lot n°……. ou aux lots n°…………… du marché public *(en cas d’allotissement)*.

*(Indiquer l’intitulé du ou des lots tel qu’il figure dans le règlement de la consultation ou le CCAP)*

à la totalité des lots *(en cas d’allotissement)*.

## Engagement du soumissionnaire ou du groupement d’opérateurs économiques

### Identification et engagement du soumissionnaire ou du groupement d’opérateurs économiques :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public énumérées à l’article 2.10 du présent document et conformément à leurs clauses :

Le signataire

s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

*[Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro* ***SIREN/SIRET****]*

engage la société ……………………… sur la base de son offre ;

*[Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro* ***SIREN/SIRET****]*

* L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;

*[Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro* ***SIREN/SIRET****.]*

### Identification du (ou des) sous-traitant(s) :

En cas de présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants, le soumissionnaire fournit à l’appui du présent acte d’engagement un DC4 pour chacun des sous-traitants.

### Prix :

Le soumissionnaire s’engage sur la base de l’offre financière basée sur les prix indiqués dans l’annexe financière(bordereau des prix) jointe au présent document.

### Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

*(En cas de groupement d’opérateurs économiques.)*

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

* conjoint OU  solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

### Compte (s) à créditer :

***Le soumissionnaire remplit ci-dessous le nom de l’établissement bancaire et le numéro de compte complet, il agrafe ci-après un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal ; il vérifie que l’IBAN est clairement mentionné sur le document transmis.***

***Dans l’hypothèse de compte bancaire domicilié à l’étranger, le soumissionnaire transmet à l’EFS une domiciliation bancaire au format international SWIFT.***

*(En cas de groupement conjoint, joindre un d’identité bancaire ou postal pour chacun des membres du groupement)*

**** Nom de l’établissement bancaire :

**** Numéro de compte :

### Régime fiscal lié aux fournitures et services objet du marché public

*(Le soumissionnaire obtient l’information auprès de son service comptable).*

Le soumissionnaire a opté pour le régime des débits :  oui  non

Le soumissionnaire indique le taux de TVA applicable aux services objets du marché publics : ………………………………

Le soumissionnaire indique, le cas échéant, son numéro d’agrément de formation continue : …………………………

Le cotraitant ……………. a opté pour le régime des débits :  oui  non

Le cotraitant ………… indique le taux de TVA applicable aux produits objets du marché : ………………………………

Le cotraitant …………. indique le cas échéant son numéro d’agrément de formation continue : …………………………

### Avance (article R2191-5 CCP) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

NON  OUI

*(Le soumissionnaire coche la case correspondante.)*

### Délai de validité de l’offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

## Signature du marché public par le soumissionnaire, candidat individuel, ou, en cas groupement d’opérateurs économiques, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

### Signature du marché public par le candidat individuel :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

### Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R.2142-24 CCP)*:

*(Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire).*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Le soumissionnaire coche la case correspondante.)*

* conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Le soumissionnaire coche la (ou les) case(s) correspondante(s).)*

Pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur public et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Les membres du groupement cochent la case correspondante.)*

Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur public et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**Contact(s) du soumissionnaire (coordonnées des personnes chargées de la passation et de l’exécution du marché public : interlocuteur commercial, technique, qualité, administratif (facturation)) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom, prénom et fonction** | **Coordonnées téléphonique (numéro fixe, mobile, fax) et électronique (mail)** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

## Identification des pouvoirs adjudicateurs

### Désignation du pouvoir adjudicateur

**Établissement français du sang Guadeloupe-Guyane**

Bd de l’Hôpital BP 686

97171 Pointe à Pitre Cedex

**Etablissement Français du Sang Martinique**

Rue du Coup de Main – CS 40511

97264 Fort de France

### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Monsieur le Directeur de l’Établissement Français du Sang Martinique

Monsieur le Directeur de l’Établissement Français du Sang Guadeloupe-Guyane

### Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R2191-60 du CCP (nantissements ou cessions de créances)*:*

Monsieur le Directeur de l’Établissement Français du Sang Martinique

Monsieur le Directeur de l’Établissement Français du Sang Guadeloupe-Guyane

### Représentant du pouvoir adjudicateur pour l’exécution du marché public et ordonnateur des paiements :

Monsieur le Directeur de l’Établissement Français du Sang Martinique

Monsieur le Directeur de l’Établissement Français du Sang Guadeloupe-Guyane

Monsieur le Directeur des Établissements désignés ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Établissement** | **Adresse postale** | **N° SIRET** | **Téléphone** |
| Guadeloupe Guyane | Boulevard de l’Hôpital - BP 686  97171 Pointe-à-Pitre | 42882285202413 | 05 90 47 18 20 |
| Martinique | Rue du coup de main - CS 40511  97264 Fort-de-France Cedex | 42882285200177 | 05 96 75 79 00 |

### Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame l’ Agent comptable secondaire des établissements locaux de l’Établissement Français du Sang désignés ci-dessus

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Établissement** | **Adresse postale** | **N° SIRET** | **Téléphone** |
| Guadeloupe Guyane | Boulevard de l’Hôpital - BP 686  97171 Pointe-à-Pitre | 42882285202413 | 05 90 47 18 20 |
| Martinique | Rue du coup de main - CS 40511  97264 Fort-de-France Cedex | 42882285200177 | 05 96 75 79 00 |

### Imputation budgétaire :

Budget propre de l’EFS.

# DECISION DU (DES) POUVOIR(S) ADJUDICATEUR(S) *(PARTIE A COMPLETER PAR L’EFS)*

**La présente offre est acceptée**

en ce qui concerne la totalité du marché public ou, en cas de marché alloti, la totalité des lots

en ce qui concerne les lots ci-après seulement : ……………………………………………..

*(Indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)*

Elle est complétée par les annexes suivantes :

Annexe n° … Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou DC1)

Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6-

OUV7) ;

Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

Autres annexes *(À préciser)* ;

A : …………………… , le …………………

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché public)*